

DANS CE NUMÉRO

- 1 Message du président
- 1 Votre conseil des fiduciaires
- 2 Rajustement au coût de la vie pour 2017
- 2 Rapport d'évaluation actuarielle
- 3 3^e, 4^e et 5^e augmentations de la politique de financement
- 4 Société des services de retraite Vestcor
- 4 Modifications au texte du Régime
- 5 Le saviez-vous?

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Au nom du Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du N.-B. membres du SCFP (le « RRP des hôpitaux du SCFP »), je suis heureux de vous présenter le bulletin de votre Régime pour l'automne 2016.

Comme il est expliqué dans ce numéro du bulletin, j'ai le plaisir de vous annoncer que le Conseil des fiduciaires a pu approuver non seulement l'augmentation complète au titre du coût de la vie aux participants au Régime le 1^{er} janvier 2017 (expliqué dans la section traitant du rajustement au coût de la vie en 2017), mais aussi d'autres augmentations des prestations aux participants à la suite d'une analyse des coûts de l'évaluation actuarielle en date du 31 décembre 2014 (expliquées dans la section traitant de la « 3^e, de la 4^e et de la 5^e augmentations » de la politique de financement).

Le bulletin fournit aussi de l'information sur les changements progressifs qui sont survenus dans l'organisation qui voit à l'administration courante de votre Régime.

Comme d'habitude, votre Conseil des fiduciaires vous encourage à faire des commentaires au sujet du bulletin ou de toute autre question se rattachant à votre région (l'adresse est fournie dans la section « Coordonnées »).

Le président du Conseil des fiduciaires du RRP des hôpitaux du SCFP,
David Matthews

VOTRE CONSEIL DES FIDUCIAIRES

CSHNB/SCFP, section
locale 1252

David Matthews
(président)
Brian Poirier
Brenda Vienneau
Bernard Brun



Renée Laforest
(vice-présidente)
Luc J. Sirois
Jean-Claude Pelletier
Larry Guitard

Province du N.-B.

COORDONNÉES

Conseil des fiduciaires – RRP des hôpitaux du SCFP
a/s de la Société des services de retraite Vestcor
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec la Société des services de retraite Vestcor (anciennement la Division des pensions et avantages sociaux des employés) au numéro sans frais 1-800-561-4012 ou au 506-453-2296 (Fredericton).

RAJUSTEMENT AU COÛT DE LA VIE EN 2017



1,40 %

Le RRP des hôpitaux du SCFP prévoit le rajustement au coût de la vie annuel, aussi appelé indexation, si 1) le surplus au régime de pension le permet; et si 2) celui-ci satisfait aux tests de gestion des risques. Le rajustement au coût de la vie maximal pouvant être accordé cette année est de 1,40 % et il est fondé sur l'augmentation moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) au Canada pour la période de 12 mois se terminant le 30 juin 2016.

À la suite de la plus récente évaluation actuarielle en date du 31 décembre 2015, le Conseil des fiduciaires a **approuvé récemment l'augmentation intégrale au titre du coût de la vie de 1,40 %, qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.**

Conformément à la politique de financement du Régime, cette augmentation de 1,40 % s'appliquera à tous les participants. Dans le cas des participants actifs et de ceux bénéficiant de droits acquis, l'augmentation sera appliquée aux prestations accumulées jusqu'au 31 décembre 2015. Dans le cas des retraités, l'augmentation sera appliquée à leur prestation de pension mensuelle et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Comme par le passé, les retraités seront avisés officiellement de l'augmentation de leur prestation de pension en décembre 2016.

ÉVALUATION ACTUARIELLE EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2015

ÉVALUATION À TITRE DE RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS

Le rapport d'évaluation actuarielle du RRP des hôpitaux du SCFP a été réalisé en date du 31 décembre 2015 et a été déposé auprès du surintendant des pensions le 30 septembre 2016.

ESSAIS DE LA GESTION DES RISQUES

L'actuaire du Régime a confirmé, dans son rapport d'évaluation actuarielle annuel en date du 31 décembre 2015, que le RRP des hôpitaux du SCFP a subi ces tests avec succès :

EXIGENCE	Résultat en date du 31 décembre 2015	Résultat en date du 31 décembre 2014
Objectif premier de la gestion des risques - Atteindre au moins 97,5 % de probabilité que les prestations acquises ne diminuent pas au cours des 20 prochaines années.	99,85 % (Subi avec succès)	99,85 % (Subi avec succès)
Premier objectif secondaire de la gestion des risques — Accorder une indexation correspondant à plus de 75 % de l'IPC aux participants et aux retraités au cours des 20 prochaines années.	91,3 % de l'IPC (Subi avec succès)	93,9 % de l'IPC (Subi avec succès)
Deuxième objectif secondaire de la gestion des risques — Arriver à une probabilité d'au moins 75 % que les prestations accessoires (p. ex. la subvention de retraite anticipée) puissent être versées au cours des 20 prochaines années.	99,85 % (Subi avec succès)	99,85 % (Subi avec succès)

NIVEAU DE PROVISIONNEMENT DU RÉGIME

La *Loi sur les prestations de pension* exige que le niveau de provisionnement du régime de pension soit mesuré selon deux critères distincts dans le cadre de l'évaluation :

1) Coefficient de la valeur de terminaison

- ◇ Au 31 décembre 2015, le Régime avait un actif de 718,1 millions de dollars et un passif de 891,5 millions de dollars, ce qui donne un coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison de 80,5 %.

2) Coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur 15 ans

- ◇ Au 31 décembre 2015, le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants était de 120,7 %.

3^e, 4^e ET 5^e AUGMENTATIONS DE LA POLITIQUE DE FINANCEMENT

Chaque année, si le rajustement intégral au coût de la vie est approuvé et que le surplus dans le Régime le permet, le RRP des hôpitaux du SCFP peut accorder d'autres augmentations des prestations.

Comme nous l'avons indiqué dans le bulletin précédent, une « deuxième augmentation » a été accordée à la suite des résultats de l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2014. La « deuxième augmentation » de la politique de financement correspond à l'augmentation que le Conseil des fiduciaires a pu accorder, car il restait encore des fonds excédentaires après le paiement du rajustement au coût de la vie de 1,49 % pour 2016 (« première augmentation » de la politique de financement).

D'après les résultats de l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2014, il a été déterminé que le surplus permettait (à la suite du paiement de l'augmentation au titre du coût de la vie de 2016 et de la deuxième augmentation) d'accorder d'autres augmentations comme il est expliqué aux termes de la politique de financement. D'après cette information, le Conseil des fiduciaires a approuvé les augmentations suivantes :

« Troisième et quatrième augmentations »

Pour tous les participants qui ont pris leur retraite entre le 1^{er} juillet 2012 et le 31 décembre 2014, un calcul a été effectué pour comparer 1) la prestation de pension à la retraite d'après la formule de calcul des prestations du RRP des hôpitaux du SCFP à 2) la prestation de pension calculée en fonction du salaire moyen des cinq meilleures années jusqu'à la date de la retraite (sans tenir compte de toute augmentation au titre du coût de la vie payable avant la date de la retraite). Si le test du nouveau calcul s'est traduit par une augmentation de la prestation de pension du retraité le 1^{er} janvier 2015, 100 % de l'augmentation (la « troisième augmentation ») a pu être appliquée à la prestation de pension du retraité à compter du 1^{er} janvier 2016.

Pour tous les retraités qui ont reçu une « troisième augmentation » comme il est expliqué ci-dessus, un calcul a aussi été effectué pour déterminer la pension forfaitaire qui leur est payable afin d'accorder rétroactivement la « troisième augmentation » à partir du 31 décembre 2015 jusqu'à la date de leur retraite (la « quatrième augmentation »).

Les retraités dont les prestations augmentent à la suite des tests de nouveau calcul des « troisième et quatrième augmentations » seront avisés lorsque les augmentations auront été appliquées à leur prestation de pension mensuelle. De plus, la prestation de pension d'un retraité n'a jamais été réduite à la suite du test de nouveau calcul de la « troisième augmentation » ou « quatrième augmentation ».

« Cinquième augmentation »

Ce test de nouveau calcul a été effectué pour tous les participants qui n'avaient pas pris leur retraite avant le 31 décembre 2014. La « cinquième augmentation » a été calculée en déterminant le taux d'augmentation applicable du « salaire moyen »* moins la « deuxième augmentation » qui a été accordée à partir de l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2013 et celle du 31 décembre 2014. Si le calcul s'est traduit par une augmentation de la prestation de pension du participant au 1^{er} janvier 2015, la totalité de l'augmentation a pu être appliquée à la prestation de pension du participant à compter du 1^{er} janvier 2016. Comme pour toutes les autres augmentations, la prestation de pension d'un participant n'a jamais été réduite à la suite du test de nouveau calcul.

Les participants dont la prestation a augmenté à la suite du test de nouveau calcul à l'étape 5 seront avisés lorsque l'augmentation aura été appliquée. Les participants touchés qui ont pris leur retraite après le 31 décembre 2014 seront avisés lorsque l'augmentation aura été appliquée à leur prestation de pension mensuelle rétroactive au mois de janvier 2016 ou au début de la date de versement de leur pension si celle-ci est survenue après janvier 2016.

* Le terme « salaire moyen » est utilisé en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu pour augmenter divers maximums ainsi que les gains afin de calculer la pension maximale payable aux termes d'un régime de pension en vertu du Règlement 8504. La mesure du salaire est un chiffre qui est calculé chaque mois et est publié par Statistique Canada en vertu de la Loi sur la statistique comme l'ensemble des activités économiques au Canada.

SOCIÉTÉ DES SERVICES DE RETRAITE VESTCOR

Le responsable de l'administration quotidienne de votre régime, la Division des pensions et avantages sociaux des employés du ministère des Ressources humaines, est devenu la Société des services de retraite Vestcor le 1^{er} octobre 2016. Les services d'administration du Régime continuent d'être fournis en vertu de l'entente quinquennale sur le niveau des services avec votre Conseil des fiduciaires, laquelle est renouvelable.

La société est composée de la même équipe d'experts qui fournit des services à votre Régime depuis des années. Ces services comprennent les services de consultation sur les prestations, les calculs de la pension et du rachat de service, le versement des pensions mensuelles, etc.

La Société des services de retraite Vestcor a été créée par les conseils des fiduciaires du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick et du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick. Son but est de continuer d'offrir des services rentables de grande qualité à tous ses clients, dont le RRP des hôpitaux du SFCF.

Plus de renseignements sont fournis sur la Société des services de retraite Vestcor à l'adresse suivante : www.gnb.ca/pensions



SONDAGE SUR LES SERVICES D'ADMINISTRATION DE RÉGIMES

Au cours des prochains mois, des sondages sur la satisfaction seront élaborés et transmis à un échantillon de participants actifs à des régimes et à des retraités qui ont reçu des services récemment (demande d'estimation de la pension, rachats de service, etc.) de la Société des services de retraite Vestcor. Ces sondages viseront à déterminer les améliorations qui pourraient être apportées à la prestation des services; l'initiative cadre avec l'objectif continu de Vestcor de continuer de fournir de l'information exacte, fiable et claire en temps opportun.

MODIFICATIONS AU TEXTE DU RÉGIME

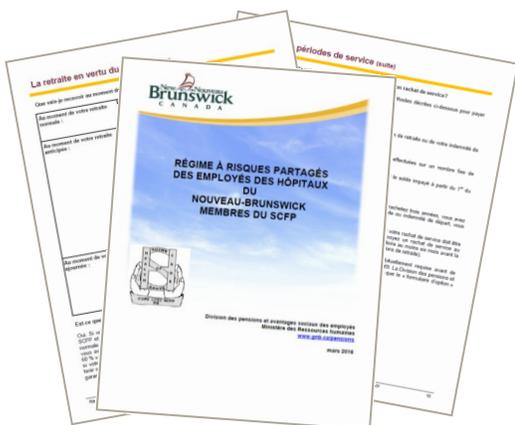
La *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick prévoit que les participants doivent être informés de toute modification du Régime. Le Conseil des fiduciaires veut donc vous informer des modifications qui ont été déposées récemment auprès du surintendant des pensions :

- Une modification a été déposée le 11 mai 2016 pour fournir des renseignements détaillés sur l'augmentation de la prestation associée à la « troisième augmentation » de la politique de financement (entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2016).
- Une modification a été déposée le 3 août 2016 pour fournir des renseignements détaillés sur l'augmentation de la prestation associée aux « quatrième et cinquième augmentations » de la politique de financement (entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2016).
- Une modification a été déposée le 28 septembre 2016 pour fournir des renseignements détaillés sur l'augmentation de la prestation associée au rajustement au titre du coût de la vie de la politique de financement (entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2017).

La version mise à jour du texte du RRP des hôpitaux du SFCF est disponible sur le site Web suivant : www.gnb.ca/scfp1252

LE SAVIEZ-VOUS?

LIVRET DES EMPLOYÉS



Le livret du RRP des hôpitaux du SCFP donne un survol complet, mais facile à lire, des renseignements importants sur le régime de pension. Parmi les principaux sujets traités dans le livret, mentionnons les diverses dispositions relatives à la pension, les règles applicables au rachat de service, un glossaire et les coordonnées.

Le livret du RRP des hôpitaux du SCFP est accessible sur le site Web suivant : www.gnb.ca/scfp1252

PARTICIPATION AU RÉGIME

PARTICIPANTS ACTIFS



Âge moyen : 44,9 ans

Salaire moyen : 39 375 \$

Service moyen : 8,2 ans

RETRAITÉS



Âge moyen : 69,8 ans

Pension moyenne* : 9 872 \$

*pension viagère seulement

RAPPEL À L'INTENTION DES RETRAITÉS

Si vous êtes à la retraite, vous pouvez recevoir les communiqués futurs du Conseil des fiduciaires par courriel. Appelez tout simplement la Société des services de retraite Vestcor sans frais au 1-800-561-4012 ou au 453-2296 (Fredericton) et donnez votre adresse de courriel.

Votre pension est déposée le 1^{er} de chaque mois, sauf si ce jour-là tombe la fin de semaine ou un jour férié (à l'exception des paiements du 1^{er} janvier). Voici les dates de versement pour 2017 :

1^{er} janvier

1^{er} février

1^{er} mars

31 mars
(pour avril)

1^{er} mai

1^{er} juin

30 juin
(pour juillet)

1^{er} août

1^{er} septembre

29 septembre
(pour octobre)

1^{er} novembre

1^{er} décembre



DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ : Le présent bulletin est une publication du Conseil des fiduciaires du RRP des employés des hôpitaux du N.-B. membres du SCFP. Cette publication a pour but de fournir de l'information au sujet du Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP. En cas de différence entre les renseignements contenus dans le présent bulletin et le texte du Régime ou les autres documents constitutifs appropriés, ces derniers auront préséance.